

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des
politiques publiques

ARRETE PREFECTORAL N° 2087/2013
PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 2141-13 à L. 2141-17 du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au Domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), notamment son article 17 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Transports, en date du 5 juin 1984, fixant le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le préfet et l'arrêté ministériel du 5 octobre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, notamment son article 1, fixant ce seuil à 300.000 euros ;

Vu l'arrêté n° 727/2013 du 18 mars 2013 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

Vu le dossier présenté par SNCF ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 – Est déclassé en vue de son aliénation, le terrain bâti, dépendant du domaine public ferroviaire, d'une surface totale de 633 m², situé sur la commune de LA HOUSSIERE, figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, et cadastré section D n° 983, 99 rue de la Gare.

Article 2 – Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Directeur de la Délégation Territoriale Immobilière Est – SNCF – 20 rue André Pingat – 51096 REIMS CEDEX et à M. le Maire de la commune de LA HOUSSIERE.

Epinal, le
Le Préfet

19 AOÛT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 2059/2013 du 21 AOÛT 2013

portant agrément, dans le cadre départemental, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, de l'association Vosges Nature Environnement.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivant ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre du code de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU la décision en date du 11 août 1999 portant agrément de l'association Vosges Ecologie dont le siège social est situé 15 B rue des mûriers – 88200 SAINT NABORD au titre de la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 390/2013 du 28 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2563/2012 du 12 décembre 2012 habilitant l'association Vosges Ecologie à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département des Vosges.
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 juin 2013 par l'association Vosges Nature Environnement au titre de la protection de l'environnement ;
- VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine en date du 11 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 30 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel en date du 21 août 2013;

Considérant que l'objet statutaire de l'association, à savoir la protection de l'environnement, en particulier dans le domaine de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la protection des paysages, la prévention et la gestion des déchets, pollutions et risques industriels et la lutte contre le changement climatique relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs de ces domaines, tels que la protection de l'environnement, en particulier dans le domaine de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la protection des paysages, la prévention et la gestion des déchets, pollutions et risques industriels et la lutte contre le changement climatique ;

Considérant qu'elle est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein de nombreuses instances consultatives ;

Considérant que l'association déclare représenter 52 membres répartis sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant que l'association exerce une activité non lucrative et justifie d'une gestion désintéressée, que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente, et que ses modes de fonctionnement sont conformes à ses statuts ;

Considérant que l'association Vosges Nature Environnement remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

Arrête

Article 1 - L'agrément accordé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement à l'association Vosges Nature Environnement au titre de la protection de l'environnement est renouvelé dans le cadre géographique du département des Vosges pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

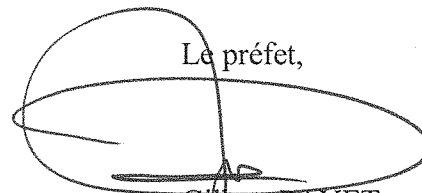
Article 2 – L'association Vosges Nature Environnement, agréée au titre de la protection de l'environnement, adressera chaque année au préfet des Vosges les documents prévus à l'article R.141- 19 du code de l'environnement à savoir notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes.

Article 3 – L'agrément pourra être abrogé dans les conditions fixées par l'article R.141-20 du code de l'environnement notamment si l'association Vosges Nature Environnement ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement et en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – La demande de renouvellement du présent agrément devra être adressée au préfet des Vosges, six mois au moins avant sa date d'expiration.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et bulletin officiel de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 21 AOUT 2013

Le préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DES VOSGES

22 AOÛT 2013

Arrêté n° 1871/2013 du
portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/371 du 11 juillet 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2487/2012 du 16 novembre 2012 et 2563/2012 du 12 décembre 2012 habilitant respectivement la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'association Vosges-Ecologie à être désignées pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 390/2013 du 28 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2563/2012 du 12 décembre 2012 habilitant l'association Vosges Ecologie à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département des Vosges;

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association Vosges Nature Environnement n° W881000667 du 11 février 2013 ;

VU le courrier de la chambre de métiers et de l'artisanat du 2 mai 2013 ;

VU le courrier de la chambre d'agriculture du 29 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour 3 ans ;

CONSIDERANT que l'association Vosges Ecologie se nomme désormais Vosges Nature Environnement ;

CONSIDERANT que la chambre de métiers et de l'artisanat et la chambre d'agriculture ont désigné de nouveaux représentants au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le Préfet ou son représentant et comprend les membres suivants :

• 6 représentants des services de l'Etat :

2 représentants de la direction départementale des territoires,

1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

2 représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

1 représentant du service interministériel de défense et de protection civiles.

- **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- **5 représentants des collectivités territoriales :**

Représentant le conseil général :

Monsieur **Alain ROUSSEL**, conseiller général du canton de Monthureux-sur-Saône, titulaire ;

Monsieur Gérard MARULIER, conseiller général du canton de Dompierre, suppléant ;

Monsieur **Gilbert POIROT**, conseiller général du canton de Gérardmer, titulaire ;

Monsieur Christian TARANTOLA, conseiller général du canton de Bruyères, suppléant.

Représentant l'association des Maires :

Madame **Véronique MARCOT**, maire de Xertigny, titulaire ;

Monsieur Dominique PEDUZZI, maire de Fresse-sur-Moselle, suppléant ;

Monsieur **Jean-Marie REMY**, maire d'Igney, titulaire ;

Monsieur Gustave MAIRE, maire d'Offroicourt, suppléant ;

Monsieur **Guy COLNE**, maire de Fontenay, titulaire ;

Monsieur Gilles DUBOIS, maire de Sanchev, suppléant.

- **9 personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :**

Représentant les associations agréées de consommateurs :

Monsieur **Jean-Marie FONTAINE**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), titulaire ;

Monsieur Dominique PILLER, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC QUE CHOISIR), suppléant.

Représentant les associations agréées de pêche:

Monsieur **Michel BALAY**, président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire ;

Monsieur Christophe HAZEMANN, directeur fédéral de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

Représentant des associations agréées de l'environnement:

Monsieur **Jean-François FLECK**, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;

Monsieur Daniel DIDELOT, administrateur de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

Représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission:

Monsieur **Pierre BAILLY**, représentant la chambre d'agriculture, titulaire ;
Monsieur Bernard SION, représentant la chambre d'agriculture, suppléant ;

Madame **Stéphanie CUNAT-PIERRAT**, représentant la chambre de commerce et d'industrie, titulaire ;
Monsieur Jean-Claude JOLY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, suppléant ;

Monsieur **Luc STEQUAIRE**, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, titulaire ;
M. Claude HAUET, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, suppléant.

Experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission:

Madame **Christine KOLCZYNSKI**, Ingénieur-conseil CARSAT, titulaire ;
Monsieur Philippe EMONET, Ingénieur-conseil CARSAT, suppléant ;

Monsieur **François SIETTEL**, architecte dplg, titulaire ;
Madame Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante ;

Monsieur le colonel **Hugues DEREGNAUCOURT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, titulaire ;
Monsieur le lieutenant-colonel Gilles AGUIE, chef du groupement prévention prévision opérations au service départemental d'incendie et de secours, suppléant.

• **4 personnalités qualifiées :**

Madame **Christine CACHET-MARLY**, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique - coordonnatrice départementale, titulaire ;
Madame Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, suppléante ;

Madame **Marie-Hélène LIVERTOUX**, professeur de toxicologie honoraire, titulaire ;
Monsieur Jean-Pierre SCHMITT, directeur d'Air Lorraine, suppléant ;

Madame **Rachel LE PAIGE**, représentant l'ordre national des pharmaciens, titulaire ;
Madame Catherine LECOMTE, pharmacienne, suppléante ;

Monsieur le docteur **Claude RICHARDIN**, titulaire ;
Monsieur le docteur Jean-Claude ASPER, suppléant.

Peut également siéger un représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse – sans voix délibérative.

Article 3:

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable soit jusqu'au 19 décembre 2015.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

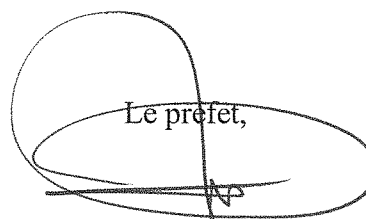
Article 4:

L'arrêté préfectoral n° 2658/2012 du 19 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et inséré au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 22 AOUT 2013

Le préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.